

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

PCT

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire <b>0A 00012/CL</b>	<b>POUR SUITE</b> voir la notification de transmission du rapport de recherche internationale (formulaire PCT/ISA/220) et, le cas échéant, le point 5 ci-après <b>A DONNER</b>	
Demande internationale n° <b>PCT/FR 01/00229</b>	Date du dépôt international (jour/mois/année) <b>24/01/2001</b>	(Date de priorité (la plus ancienne) (jour/mois/année) <b>24/01/2000</b>
Déposant  <b>L'OREAL</b>		

Le présent rapport de recherche internationale, établi par l'administration chargée de la recherche internationale, est transmis au déposant conformément à l'article 18. Une copie en est transmise au Bureau international.

Ce rapport de recherche internationale comprend 2 feuilles.

Il est aussi accompagné d'une copie de chaque document relatif à l'état de la technique qui y est cité.

1. Base du rapport

a. En ce qui concerne la **langue**, la recherche internationale a été effectuée sur la base de la demande internationale dans la langue dans laquelle elle a été déposée, sauf indication contraire donnée sous le même point.

la recherche internationale a été effectuée sur la base d'une traduction de la demande internationale remise à l'administration.

b. En ce qui concerne les **séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande internationale (le cas échéant), la recherche internationale a été effectuée sur la base du listage des séquences :

contenu dans la demande internationale, sous forme écrite.

déposée avec la demande internationale, sous forme déchiffrable par ordinateur.

remis ultérieurement à l'administration, sous forme écrite.

remis ultérieurement à l'administration, sous forme déchiffrable par ordinateur.

La déclaration, selon laquelle le listage des séquences présenté par écrit et fourni ultérieurement ne vas pas au-delà de la divulgation faite dans la demande telle que déposée, a été fournie.

La déclaration, selon laquelle les informations enregistrées sous forme déchiffrable par ordinateur sont identiques à celles du listage des séquences présenté par écrit, a été fournie.

2.  Il a été estimé que certaines revendications ne pouvaient pas faire l'objet d'une recherche (voir le cadre I).

3.  Il y a absence d'unité de l'invention (voir le cadre II).

4. En ce qui concerne le **titre**,

le texte est approuvé tel qu'il a été remis par le déposant.

Le texte a été établi par l'administration et a la teneur suivante:

5. En ce qui concerne l'**abrégé**,

le texte est approuvé tel qu'il a été remis par le déposant

le texte (reproduit dans le cadre III) a été établi par l'administration conformément à la règle 38.2b). Le déposant peut présenter des observations à l'administration dans un délai d'un mois à compter de la date d'expédition du présent rapport de recherche internationale.

6. La figure **des dessins** à publier avec l'abrégé est la Figure n°

suggérée par le déposant.

parce que le déposant n'a pas suggéré de figure.

parce que cette figure caractérise mieux l'invention.

Aucune des figures n'est à publier.

**SUITE DES RENSEIGNEMENTS INDIQUES SUR PCT/ISA/ 210**

Suite du cadre I.2

Revendications nos.: 1-42 (tous partiels)

Les revendications indépendantes 1, 39-42 font référence à un polymère "ayant des motifs de répétition hydrocarbonés pourvus d'au moins un hétéroatome". Comme la nature de cet hétéroatome est explicitement spécifiée, p.7, lignes 14-18 de la description, à savoir l'azote, le soufre ou le phosphore au choix, afin de limiter l'ambiguïté ainsi que le nombre très grand de possibilités, la recherche a été limitée aux polymères contenant uniquement l'azote, le soufre ou le phosphore comme type d'hétéroatome.

De plus la revendication 37 fait référence à un polymère défini par un paramètre : " polymere non cireux conférant à la composition l'aspect d'un solide déformable élastique de dureté allant de 30 à 150g, en l'absence de cire". Ce paramètre introduit un caractère vague et la recherche a été restreinte aux polymères satisfaisant aux conditions de la revendication 1.

L'attention du déposant est attirée sur le fait que les revendications, ou des parties de revendications, ayant trait aux inventions pour lesquelles aucun rapport de recherche n'a été établi ne peuvent faire obligatoirement l'objet d'un rapport préliminaire d'examen (Règle 66.1(e) PCT). Le déposant est averti que la ligne de conduite adoptée par l'OEB agissant en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international est, normalement, de ne pas procéder à un examen préliminaire sur un sujet n'ayant pas fait l'objet d'une recherche. Cette attitude restera inchangée, indépendamment du fait que les revendications aient ou n'aient pas été modifiées, soit après la réception du rapport de recherche, soit pendant une quelconque procédure sous le Chapitre II.

# RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

de Internationale No  
PCT/FR 01/00229

**A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE**  
CIB 7 A61K7/027 A61K7/48

Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB

**B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE**

Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement)  
CIB 7 A61K

Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche

Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si réalisable, termes de recherche utilisés)

CHEM ABS Data, EPO-Internal

**C. DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS**

Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
X	WO 98 17243 A (UNION CAMP CORP. ET AL.) 30 avril 1998 (1998-04-30) revendications 1,18,21,30; exemples 42,43,46,52,53	1-39
A	WO 98 17705 A (UNION CAMP CORP.) 30 avril 1998 (1998-04-30) cité dans la demande le document en entier	1
A	EP 0 820 764 A (L'OREAL) 28 janvier 1998 (1998-01-28) le document en entier	1

Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents

Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe

° Catégories spéciales de documents cités:

- \*A\* document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
- \*E\* document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date
- \*L\* document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)
- \*O\* document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens
- \*P\* document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée

- \*T\* document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention
- \*X\* document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
- \*Y\* document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
- \*Z\* document qui fait partie de la même famille de brevets

Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée

5 avril 2001

Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale

18/04/2001

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale  
Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2  
NL - 2280 HV Rijswijk  
Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl,  
Fax: (+31-70) 340-3016

Fonctionnaire autorisé

Glikman, J-F

# INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Information on patent family members

International Application No

PCT/FR 01/00229

Patent document cited in search report	A	Publication date	Patent family member(s)	Publication date
WO 9817243	A	30-04-1998	US 5783657 A	21-07-1998
			US 6111055 A	29-08-2000
			AU 727433 B	14-12-2000
			AU 5091998 A	15-05-1998
			AU 727577 B	14-12-2000
			AU 5147098 A	15-05-1998
			BR 9712342 A	31-10-2000
			CN 1238678 A	15-12-1999
			EP 0939782 A	08-09-1999
			EP 1027032 A	16-08-2000
			TW 385321 B	21-03-2000
			US 5998570 A	07-12-1999
			WO 9817705 A	30-04-1998
			US 6169160 B	02-01-2001
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
WO 9817705	A	30-04-1998	US 5783657 A	21-07-1998
			AU 727433 B	14-12-2000
			AU 5091998 A	15-05-1998
			AU 727577 B	14-12-2000
			AU 5147098 A	15-05-1998
			BR 9712342 A	31-10-2000
			CN 1238678 A	15-12-1999
			EP 0939782 A	08-09-1999
			EP 1027032 A	16-08-2000
			TW 385321 B	21-03-2000
			US 5998570 A	07-12-1999
			WO 9817243 A	30-04-1998
			US 6169160 B	02-01-2001
			US 6111055 A	29-08-2000
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
EP 820764	A	28-01-1998	FR 2751543 A	30-01-1998
			BR 9702650 A	29-09-1998
			CA 2210453 A	24-01-1998
			JP 10067646 A	10-03-1998